PLANIFICATION À LONG TERME QUITTER VOTRE EMPLOI AVANT LA RETRAITE

Si vous êtes un participant avec droits acquis* du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du N.-B. membres du SCFP (RRP des hôpitaux du SCFP) et que vous quittez votre emploi, les prestations que vous avez acquises dans le régime peuvent demeurer dans le régime.



PARTICIPANT AVEC DROITS ACQUIS VEUT DIRE:

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

Pour de nombreux participants du RRP des hôpitaux du SCFP, les prestations de retraite qu'ils ont acquises constituent l'actif le plus important dont ils disposent pour leur retraite. Si vous quittez votre emploi, vous vous demandez peut-être ce qu'il adviendra des prestations que vous avez acquises. Heureusement, vous pouvez opter pour des prestations de **retraite différées**.

Si vous avez moins de 55 ans, vos prestations de retraite différées pourront commencer à vous être versées dès l'âge de 55 ans (pension réduite) ou à 65 ans (pension non réduite). Lorsque vous quitterez votre emploi, vous recevrez un relevé indiquant le montant de vos prestations de retraite différées mensuelles. Si vous avez 55 ans ou plus, vous pouvez opter pour une pension réduite immédiate ou différer vos prestations de retraite jusqu'à l'âge de 65 ans.

AVANTAGES DES PRESTATIONS DE RETRAITE DIFFÉRÉES

ALLÉGEMENT DU STRESS DE LA RETRAITE

Le RRP des hôpitaux du SCFP vise à vous assurer un revenu pour le reste de votre vie. En optant pour une pension différée, vous êtes assuré de disposer de prestations mensuelles versées à partir d'un portefeuille de placement que vous n'avez pas à gérer. Votre fonds de pension sera géré par des professionnels chevronnés en matière de placements.

AUGMENTATION DE VOS PRESTATIONS

Vos prestations de retraite peuvent continuer d'augmenter, même après votre départ à la retraite. Chaque année, vos prestations seront admissibles à une augmentation au moyen d'un rajustement au coût de la vie. Les rajustements au coût de la vie sont basés sur la santé financière du Régime et sur l'indice des prix à la consommation du Canada. Ne l'oubliez pas lorsque vous consulterez le montant de vos prestations mensuelles indiqué sur votre relevé de cessation d'emploi. Ce montant pourrait avoir augmenté lorsque vous prenez votre retraite. Pour des renseignements supplémentaires à propos du rajustement au coût de la vie accordé aux participants du Régime, référez-vous aux bulletins précédents. Les bulletins sont accessibles au www.vestcor.org/h-scfp sous la section Communications.

PLANIFICATION À LONG TERME (SUITE)

PLANIFICATION POUR VOS PROCHES

Les prestations de retraite différées comportent des options concernant des prestations de conjoint. Si vous décédez avant votre conjoint ou votre conjointe pendant votre retraite, il (ou elle) pourrait avoir droit à une partie de vos prestations de retraite pour le reste de sa vie. Cela protège encore davantage vos proches pendant que vous franchissez les étapes de la vie.

EN RÉSUMÉ

Comme vous pouvez le constater, vous retirez un certain nombre d'avantages en choisissant de différer le versement de vos prestations de retraite lorsque vous quittez votre emploi. La principale priorité du régime de retraite est de prévoir des prestations sûres pour les participants lorsqu'ils prennent leur retraite. Finalement, le choix vous revient. Assurez-vous de bien examiner les options qui s'offrent à vous et de prendre une décision éclairée. Votre choix vous affectera tout au long de votre retraite.

Si vous avez des questions, contactez l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

VOTRE AUTRE OPTION – ACCEPTER UNE VALEUR DE TERMINAISON

- Plutôt que des prestations de retraite différées, vous pouvez opter pour un paiement fondé sur une valeur de terminaison.
- La valeur de terminaison correspond à un montant forfaitaire unique fondé sur la valeur de votre pension à la date à laquelle vous quittez votre emploi.
- Si vous acceptez une valeur de terminaison, vous n'aurez plus droit à des prestations de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP lorsque vous prendrez votre retraite.
- Un certain nombre de restrictions s'appliquent à la valeur de terminaison que vous recevez. Les fonds doivent être transférés dans un instrument immobilisé de planification de retraite, par exemple un compte de retraite avec immobilisation des fonds (CRI). Vous ne pouvez pas les utiliser pour effectuer vos paiements hypothécaires ou pour couvrir d'autres dépenses. Ils sont réservés expressément en vue de votre retraite.
- Vous serez responsable de la gestion de vos fonds, et vous devrez veiller à ce qu'ils vous assurent un revenu suffisant pour le reste de votre vie au moment de votre retraite. Vous devrez notamment payer les frais que vous engagerez en lien avec les services de conseillers en placements.
- Vous n'aurez pas droit à des augmentations liées à des rajustements au coût de la vie.

